

## Compte rendu de la séance du 12 juin 2020

Secrétaire(s) de la séance:

Henri BENIERE

### Ordre du jour:

- Détermination des délégations du conseil municipal au Maire
- Fixation des indemnités des élus
- Désignation des membres dans les commissions municipales
- Approbation des avenants pour le réaménagement de l'ancienne Poste
- Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs)
- Approbation des statuts du syndicat intercommunal AGEDI
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le département pour l'actualisation de l'étude diagnostique eau potable et numérisation des plans
- Adhésion contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel
- Révision des loyers
- Approbation marché de prestations pour les opérations préalables à la réception des travaux sur les réseaux humides

### Délibérations du conseil:

#### Détermination des délégations du conseil municipal au Maire ( DE 2020 06 01)

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de déléguer à Mme le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, en raison de leur montant (moins de 8 000 €) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 2 000 € ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, à savoir si les actions ont un caractère d'urgence, et transiger avec les tiers dans la limite de : 1 000 € (*maximum* : 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus) ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

**AUTORISE** M. Henri BENIERE, 1er adjoint , à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

**PREND ACTE** que Mme le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

#### Fixation des indemnités de fonction ( DE 2020 06 02)

**Mme le Maire** informe le conseil que conformément à l'article L2123-7 du CGCT, les fonctions de Maire, d'adjoint et conseiller sont gratuites.

Cependant des indemnités peuvent être octroyées au Maire, aux Adjointes et aux conseillers en application des articles L2123-20 et suivants du CGCT.

En application de l'article L2123-20-1 du CGCT, les indemnités des membres du conseil, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

L'article L2123-23 du CGCT indique que le maire perçoit une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L2123-20 le barème suivant : Population inférieure à 500 habitants : Maire 25.5 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

L'article L2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice le barème suivant : Population inférieure à 500 habitants : Adjoint 9.9 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux Adjointes,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

- A compter du 27 mai 2020, le montant des indemnités de fonction des 3 adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants : Adjointes : 9.9 % de l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
- Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées trimestriellement. L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à compter du 27 mai 2020 aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

#### Création de commissions municipales et désignation des membres ( DE 2020 06 03)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-22 ;

Considérant que le conseil municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la commune ;

Considérant que le maire est président de droit des commissions et que la commission peut désigner un vice-président ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de créer cinq commissions chargées de préparer les dossiers du conseil municipal, dont le nombre de membres est fixé conformément au tableau ci-dessous.

**DÉCIDE**, conformément à l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour la nomination de leurs membre.

**CONSTITUE** les commissions municipales, dont les objets et les membres sont les suivants :

Intitulé	Attributions	Membres
Commission n° 1	Eau - Assainissement	- Benjamin PIGNARD - Bernard VILLEMAGNE - Philippe LAGNIET - Henri BENIERE - Franck DUMAS
Commission n° 2	Voirie - Bâtiments communaux - Espaces verts	- Henri BENIERE - Roland BACONNIER - Stéphane DOBY - Bernard VILLEMAGNE - Lucile KROLL - Franck DUMAS
Commission n° 3	Urbanisme	- Henri BENIERE - Stéphane DOBY - Philippe LAGNIET - Marie MONTEIL - Roland BACONNIER - Franck DUMAS
Commission n° 4	Vie locale - Communication	- Christine VEY - Benjamin PIGNARD - Lucile KROLL - Marie MONTEIL - Philippe LAGNIET - Henri BENIERE
Commission n° 5	Finances	- Philippe LAGNIET - Christine VEY - Franck DUMAS

**Approbation des avenants pour le réaménagement de l'ancienne Poste ( DE 2020 06 04)**

Vu la délibération n° 2018-07-09 du 28 juillet 2018 approuvant les marchés pour la réhabilitation de bâtiment de l'ancienne Poste ;

Considérant la prise en compte des modifications suivantes :

- modifications permettant d'aménager un ERP au R+I concernant les lots n° 1 et 5
- adaptations liées à la nature de rénovation du chantier concernant le lot n° 13

**Madame le Maire** soumet au Conseil :

- l'avenant 1 pour le lot n°1 signé avec l'entreprise MARTIGNIAT d'un montant à déduire de 8 910,90 € H.T. portant le montant du marché à 22 222,70 € H.T., soit 26 667,24 € TTC.
- l'avenant 1 pour le lot n°5 signé avec l'entreprise GIRAUDIER d'un montant à déduire de 574,52 € H.T. portant le montant du marché à 6 429,99 € H.T., soit 7 715,99 € TTC.
- l'avenant 1 pour le lot n°9 signé avec l'entreprise MILITELLO d'un montant à déduire de 912,86 € H.T. portant le montant du marché à 18 037,86 € H.T., soit 21 645,43 € TTC.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les avenants ci-dessus et **AUTORISE** le Maire à les signer.

**Renouvellement de la CCID (Commission Communale des Impôts Directs) (DE 2020 06 05)**

**Madame le Maire** donne lecture à l'assemblée du courrier de la Direction Générale des Finances Publiques du 2 juin 2020 précisant que suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

Elle rappelle que cette commission, outre le maire, comprend six commissaires titulaires et six commissaires suppléants désignés par le Directeur des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Elle précise que conformément à l'article 1650 du code général des impôts, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, dresse la liste de contribuables suivante :

**COMMISSAIRES TITULAIRES :**

- TARDY Robert	260 Rue du Feria	42660 LE BESSAT
- VEY Christian	90 Ch. du Thoïl	42660 LE BESSAT
- CHAVANNE Christophe	15 rue de la Convention	42100
ST-ETIENNE		
- LAGNIET Annie	42 Ch. du Coeuillou	42660 LE BESSAT
- DUMAS Sylvie	399 Ch. de Sagne Gotey	42660 LE BESSAT
- SOUVIGNET Raymonde	633 Ch. du Thoïl	42660 LE BESSAT
- MUNIER Guy	401 Ch. de Sagne du Blanc	42660 LE BESSAT
- MONTCENIS Jean-Claude	51 Route de Cahubouret	42660 LE BESSAT
- BELIN Denise	20 Ch. de l'Arnica	42660 LE BESSAT
- ROBIN Danièle	8 Bd Karl Marx	42100
ST-ETIENNE		
- RONCHAIL-MEDARD Monique	58 Ch. de la Travarie	42660 LE BESSAT
- GREMILLET Carole	243 Ch. du tremplin	42660 LE BESSAT

**COMMISSAIRES SUPPLEANTS :**

- TARDY Jean-Philippe	81 Ch. des Palais	42660 LE BESSAT
- TARDY Joël	242 Rue du Feria	42660 LE BESSAT
- PERRIN François	282 Ch. du Thoïl	42660 LE BESSAT

- REBSAMEN Catherine	590 Ch. du Thoil	42660 LE BESSAT
- MOURIER Michel	532 Ch. des Palais	42660 LE BESSAT
- DOMINGUEZ Monique	146 Ch. de la Travarie	42660 LE BESSAT
- GEOURJON André	23 Ch. du Tremplin	42660 LE BESSAT
- CHAIZE Bernadette	Le Rôt	42660 LE BESSAT
- PONSONNET André	280 Ch. des Souchères	42660 LE BESSAT
- JABOULEY Anne	Le Rôt	42660 LE BESSAT
- BERARD Jacques	483 Ch. du Tremplin	42660 LE BESSAT
- DE SEROUX Hermine	464 Ch. des Palais	42660 LE BESSAT

#### Approbation des statuts du syndicat intercommunal AGEDI ( DE 2020 06 06)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologie et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joint en annexe,
- **APPROUVE** le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- **APPROUVE** la modification de l'objet du syndicat,

**AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

#### Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le département pour l'actualisation de l'étude diagnostique eau potable et numérisation des plans ( DE 2020 06 07)

**Madame le Maire** informe le Conseil municipal que le Département de la Loire peut apporter un soutien technique aux communes rurales dans le cadre de leurs travaux d'assainissement et d'eau potable.

Cette assistance technique concernera des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage permettant d'accompagner la commune dans le choix d'un bureau d'études.

Les prestations réalisées sont limitées et définies ci-après :

- Définition du besoin
- Rédaction des pièces du marché pour la consultation et le choix du bureau d'études.
- Outil d'analyse des offres, participation à l'analyse des offres et restitution à la commune.

Une participation financière, exigée par le Département, s'élèvera à 1 € / habitant avec un plancher de 250 € pour la durée de la convention.

Une convention reprendra ces éléments et s'exécutera pour une durée de 1 an.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux d'actualisation de l'étude diagnostique eau potable et numérisation des plans.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer cette convention d'assistance à la maîtrise d'ouvrage.

### Adhésion contrat groupe assurance des risques statutaires du personnel (DE 2020 06 08)

**Mme le Maire** rappelle que la commune a par la délibération n°2015-01-03 du 30 janvier 2015, mandaté le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire afin de négocier, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu des dispositions légales et réglementaires.

**Le Maire** expose que le Centre de gestion de la Loire :

- a communiqué à la commune les résultats la concernant,
- fait état de son souhait de continuer à assister la collectivité durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat en apportant une coordination entre la commune et le courtier. S'agissant d'une mission particulière le Centre de gestion propose que cette coordination soit l'objet d'une participation aux frais de gestion ainsi générés, en prélevant une somme forfaitaire représentant 2,5% de la moyenne des trois derniers montants de cotisations versés ; sans excéder 2€ mensuel par agent assuré.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**DÉCIDE :**

Article 1 : d'accepter la proposition d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de gestion de la Loire à compter du 1er janvier 2020 (à effet du 1er mai 2020), pour une durée de 4 ans aux conditions suivantes :

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la CNRACL

Risques garantis : décès + accident du travail + maladie ordinaire +longue maladie/maladie de longue durée + maternité

Conditions : - taux 5.59 %

- franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public

Risques garantis : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité

Conditions : - taux 1.00 %

- franchise de 10 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire

Article 2 : d'accepter la proposition d'assistance du Centre de gestion de la Loire durant la mise en œuvre et l'exécution du contrat de manière forfaitaire, selon la formule de calcul proposée en participant aux frais de gestion ainsi créés (conformément à la délibération du CDG42 2019-03-20/10 du 20 mars 2019).

Article 3 : l'assemblée délibérante autorise le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

Article 4 : les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 6455.

### Révision loyers appartements presbytère ( DE 2020 06 09)

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu la convention conclue entre l'Etat et la commune du Bessat en date du 18 octobre 2004, notamment les articles 4 et 8,

Vu les baux conventionnés en date des 2 juillet 2019 et 26 mai 2020,

Vu le bail en date du 29 septembre 2017 concernant le F2,

Vu la délibération n°2019-05-06 du 24 mai 2019 portant révision des loyers à compter du 01/07/2019,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

**DECIDE** de relever les loyers, à compter du **1er juillet 2020**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 0,92%), soit :

· F2 :	de 213,71 € par mois à	<b>215,67 €</b> par mois
· F4 central :	de 394,99 € par mois à	<b>398,62 €</b> par mois
· F4 à droite :	de 420,53 € par mois à	<b>424,39 €</b> par mois

Les charges afférentes aux logements (entretien des chaudières et taxe ordures ménagères) restent fixées à la somme mensuelle de **16 €** pour le F4 central et **18 €** pour le F4 à droite et **100 €** pour le F2 avec le chauffage compris.

### Révision loyer appartements école ( DE 2020 06 10)

#### **Le Conseil Municipal,**

Vu le contrat de location du logement situé au-dessus l'école en date du 26 avril 2019, notamment son article 4,

Vu la délibération n°2019-05-07 du 24 mai 2019 portant révision du loyer et des charges afférentes au logement à compter du 1/07/2019,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

**DECIDE** de réviser le loyer à compter du **1er juillet 2020**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 0.92 %), à savoir :

- le loyer mensuel de 536,44 € est porté à la somme de **541,37 €**.

- les charges afférentes au logement restent fixées à la somme mensuelle forfaitaire de **130 €**.

Cette redevance sera révisée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet.

## Révision loyers maison la Creuse ( DE 2020 06 11)

### **Le Conseil Municipal,**

Vu la délibération n° 2017-07-03 du 25 juillet 2017 relative à l'acquisition d'un tènement immobilier comprenant une maison d'habitation, situé 79 chemin de la Creuse,

Vu la délibération n° 2017-07-02 du 25 juillet 2017 fixant le loyer et les charges de ladite maison,

Vu le contrat de location du logement en date du 28 juillet 2017, notamment son article 7,

Vu la délibération n°2019-05-08 du 24 mai 2019 portant révision du loyer et des charges afférentes au logement à compter du 1/07/2019,

Vu les dispositions légales concernant les augmentations de loyers,

**DECIDE** de réviser le loyer à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2020**, suivant la variation de l'indice de référence des loyers (+ 0.92 %), à savoir :

- le loyer mensuel de 813,60 € est porté à la somme de **821,08 €**.

- le montant des charges afférentes à ce logement restent fixées à la somme mensuelle de **34 €**.

Cette redevance sera révisée annuellement au 1<sup>er</sup> juillet.

## Approbation marché de prestations pour les opérations préalables à la réception des travaux sur les réseaux humides ( DE 2020 06 12)

Vu la délibération en date du 20 mai 2016 confiant la mission de maîtrise d'œuvre au bureau d'études VDI pour la rénovation des réseaux humides ;

Vu la délibération du 31 mars 2017 approuvant l'avant-projet concernant les travaux de rénovation des réseaux humides rue du Feria (phase 1), Grande Rue (phase 2) et Route de Chaubouret (phase 3) et sollicitant l'aide financière du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau RMC ;

Vu la délibération du 12 avril 2019 approuvant l'estimatif de la phase 2 étudié par le bureau d'ingénierie V.D.I., d'un montant de 287 163 € HT pour la tranche ferme et 22 150 € HT pour la tranche conditionnelle et approuvant le Dossier de Consultation des Entreprises ;

Vu la délibération du 2020-01-01 du 31 janvier 2020 approuvant le marché avec le groupement d'entreprise BORNE TP / SDR TP pour un montant total de 343 435,00 € H.T. pour la tranche ferme et de 21 092,00 € H.T. pour la tranche optionnelle.

**Madame le Maire** informe l'assemblée que la société LRA Contrôles a remis une offre pour la réalisation des essais et contrôles des réseaux d'assainissement avant réception des travaux pour un montant de 4 028,50 € H.T., soit 4 834,20 € T.T.C..

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de confier la mission définie ci-dessus à l'entreprise LRA Contrôles pour un montant de 4 028,50 € H.T.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette mission.

Les crédits afférents seront inscrits aux budgets 2020.

Compte-rendu des commissions municipales : Néant



Divers :

**- Maitrise d'œuvre aménagement des trottoirs de la grande rue**

1 - Objet de la mission :

En lien avec les travaux de rénovation des réseaux humides engagés récemment, il apparaît nécessaire d'aménager le corps de chaussée pour améliorer la sécurité des lieux et les cheminements piétons.

La proposition de VDI s'inscrit dans ce cadre et consiste à :

- établir le dossier de conception des aménagements : plan masse, coupe, métrés et chiffrage
- gérer la partie administrative nécessaire à l'adaptation du marché de travaux en cours
- assurer le suivi complémentaire du chantier.

2 - Proposition financière La présente mission est proposée aux conditions financières suivantes :

Dossier de conception de l'aménagement .....	1 700,00 € H.T.
Suivi administratif et technique du marché de travaux.....	1 300,00 € H.T.
Total HT .....	3 000,00 € H.T..
TVA (20,0 %) .....	600,00 €.
Total TTC .....	3 600,00 €H.T.

**- Présenter les membres du conseil** par un trombinoscope sur le site de la mairie et sur le journal.

- Un élu pose la question sur **la prise en compte du Covid** au sein de la commune et sur la façon de réagir face à une éventuelle deuxième vague de l'épidémie.

**- Une visite de l'ensemble des installations communales et du patrimoine** est organisée pour les élus ce samedi 20 juin 2020.

La séance est levée à 21 heures 49

Le prochain Conseil municipal est prévu le vendredi 26 juin 2020.

Pour extrait certifiée conforme.

Le Maire

Isabelle VERNAY

